



**COMITE DES FLANDRES
COMMISSION TERRITORIALE DES ARBITRES**

CHARTRE DE L'ARBITRE DES FLANDRES SAISON 2016-2017

PREAMBULE

La Charte de l'Arbitre des Flandres est la déclinaison pour notre Comité de la Charte Nationale de l'Arbitrage qui figure à l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Elle est accompagnée :

- D'un plan de formation proposé par l'Animateur Territorial et les Animateurs de Secteurs
- D'un aide-mémoire à destination des Arbitres du Comité
- D'un organigramme déclinant la totalité des responsabilités incombant à la Commission Territoriale des Arbitres

Elle tient lieu pour les arbitres du Comité de règlement intérieur

TITRE I - L'ORGANISATION

CTA-DTA

La Commission Territoriale des Arbitres (CTA) des Flandres qui a la responsabilité de la gestion du corps arbitral du Comité est placée sous la responsabilité du Délégué Territorial des Arbitres (DTA) nommé par le Président du Comité des Flandres.

A ce titre, elle :

- conduit les actions de recrutement, de formation, de suivi administratif et sportif des arbitres licenciés dans son comité territorial ;
- fait exécuter, dans son domaine de compétences, toutes les directives du président du comité et de la Commission Centrale des Arbitres ;
- valorise les actions entreprises au sein du comité et est, en matière d'arbitrage, source de propositions pour les échelons supérieurs.

La Commission territoriale est composée

- du Délégué territorial des Arbitres ;
- de l'Animateur Territorial et de son suppléant ;
- du Responsable Oval-E ;
- D'un Membre de la Commission de Discipline

- D'un Membre de la Commission Technique Régionale ;
- De Membres invités en fonction de l'ordre du jour (commission des règlements par exemple)

HIERARCHIE DES ARBITRES

Les arbitres sont classés en quatre catégories :

- Arbitres en Cours de Formation ;
- Arbitres stagiaires ;
- Arbitres territoriaux ;
- Arbitres fédéraux.

Cette dernière catégorie comprend huit grades hiérarchiques :

- Internationaux,
- Nationaux 2
- Divisionnaires 2
- Juges de touche Nationaux
- Inter territoriaux
- Nationaux 1
- Divisionnaires 1
- Divisionnaires 3
- Juges d'en but

RECRUTEMENT DES ARBITRES

Le recrutement des arbitres est essentiellement réalisé par:

- candidature spontanée via le site des arbitres ;
- présentation par un tiers, ou par un club au titre de la charte ou ;
- parrainage par un arbitre.

Toutes ces candidatures seront recueillies et analysées par le DTA.

Tout candidat arbitre doit être âgé de 18 ans minimum et de 45 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours. Un examen particulier sera fait pour les candidats mineurs en lien avec le club et les représentants légaux du candidat.

Tout candidat à l'arbitrage doit jouir de ses droits civiques.

TITRE II- FONCTIONNEMENT

APTITUDE A L'ARBITRAGE

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de matchs officiels avant le 1er lundi suivant le 1er mars de la saison en cours pour être considérés comme « arbitre actif » :

- Arbitre en cours de formation : 4
- Arbitre stagiaire : 6
- Arbitre territorial : 8
- Arbitre fédéral : 12

L'aptitude physique à diriger une rencontre sera évaluée lors de tests physiques organisés par la C.T.A. au moins une fois par an lors du stage de rentrée.

DISPONIBILITES

Les disponibilités de chaque arbitre doivent être renseignées avant le dernier dimanche de chaque mois. Pour cela, tous les arbitres et superviseurs sont destinataires d'un courriel leur précisant l'échéance.

Ils ont également la possibilité de renseigner leurs disponibilités en passant par le site internet des arbitres des Flandres via le lien suivant : <http://www.arbitresrugbyflandres.com/#!dispos/ceei>

Tout changement ou désistement doit être impérativement justifié (en cas de blessure ou de maladie, un certificat médical) et sera adressé au DTA ainsi qu'au responsable des Désignations.

DESIGNATIONS

La couverture par l'assurance fédérale implique une désignation officielle de la part de la C.T.A ou de la C.C.A. pour toutes les rencontres, y compris les matchs amicaux.

Aucun arbitre ne peut donc, de son propre chef, diriger une rencontre pour laquelle il n'a pas été préalablement désigné sauf en match officiel, en l'absence inopinée de l'arbitre et ce, dans le respect des dispositions spécifiques des règlements généraux de la FFR (article 442-9) inscrites à la règle 6 du livret des Règles du Jeu.

De même, aucun arbitre n'est pas autorisé à se substituer à un licencié capacitare à qui aurait été délégué l'arbitrage d'une rencontre.

Les désignations sont transmises par courriel dans la semaine et sont consultables sur le site des arbitres des Flandres à l'adresse suivante : <http://www.arbitresrugbyflandres.com/#!dsignations-2014-2015/c1gm1>

Toutes les désignations pour les rencontres fédérales ou territoriales sont disponibles sur le site de la FFR (ffr.fr) et consultables sur INTRANET FFR

L'arbitre est tenu d'assurer sur ce site la saisie du résultat de la rencontre le soir même.
Le DTA procède à la désignation d'arbitres pour toutes les rencontres du Championnat Fédéral.

Le DTA ou son représentant procède à la désignation d'arbitres pour toutes les rencontres du Championnat Territorial.

Plusieurs critères rentrent en ligne de compte pour l'affectation d'une rencontre à un arbitre :

- niveau de l'arbitre,
- principes de neutralité et de non appartenance aux clubs en présence,
- kilomètres à parcourir,
- maturité,
- expérience

SANCTIONS

Décisions qui seront prises à l'encontre des arbitres qui ne respecteraient pas les obligations de la présente charte :

- Absence non-justifiée à une réunion de secteur : avertissement écrit par l'Animateur de secteur ;
- Absences répétées aux réunions de secteur : Non désignation pendant 30 jours ;
- Absence non justifiée à l'un des stages : Non désignation pendant 30 jours ;

- Non saisie de résultats, envoi tardif de feuille de match : Non désignation de 10 à 30 jours demandée par le Commission de Discipline ;
- Désistement tardif (dans la semaine qui précède la rencontre) : Non désignation de 10 à 30 jours ;
- Non déplacement à une convocation : Non désignation de 20 à 30 jours.

Les fautes graves, notamment :

- Une faiblesse évidente dans la pratique de l'arbitrage reconnue par supervision (manque de condition physique, incompétences techniques etc...);
- Falsification de feuille de match ;
- Non consignation de cartons jaune ou rouge sur la feuille de match ;
- Consignation non conforme à la réalité ;
- Critiques publiques d'un arbitre ou d'un officiel de match ;
- Toute publication portant atteinte à la déontologie de l'arbitrage ou du rugby des Flandres en particulier ;
 - peuvent conduire le DTA, en accord avec le Président du Comité des Flandres à prendre des sanctions administratives allant du simple avertissement, à la non désignation pour une durée déterminée.

TITRE III - FORMATION

PLAN DE FORMATION TERRITORIAL

En début de saison un plan de formation à l'échelle du Comité est proposé par l'Animateur Territorial et les Animateurs de Secteurs.

Ce plan présente le calendrier de formation de la saison à venir ainsi que les thématiques qui seront abordées. Son architecture est la suivant :

- Septembre : Stage de rentrée (1^{ère} ou 2^{ème} Semaine de septembre)
- Septembre : Réunion de secteur sur le terrain (en général le 2^{ème} ou 3^{ème} lundi qui suit le stage)
- Octobre : Réunion de Secteur ou Venue de l'arbitre PRO
- Novembre : Réunion de Secteur
- Décembre ou Janvier : Réunion Générale
- Février : Réunion de Secteur
- Mars : Réunion de Secteur
- Avril : Réunion Générale (préparation des phases finales)
- Mai : Examens
- Juin : Assemblée Générale

Il n'y aura aucun frais de déplacement pour ces déplacements

Les thématiques seront susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions de la règle ou des difficultés rencontrées par les arbitres lors de l'arbitrage de leurs rencontres.

Entre chaque échéance calendaire, un travail personnel sera à fournir afin de préparer les rencontres à venir :

- Quizz ou QCM réguliers
- Consignation d'expériences de matchs ou de questionnements à aborder
- Etude de thématiques et de parties du règlement spécifiques

- Travail personnel basé sur les supports proposés sur les sites :
 - <http://www.arbitresrugbyflandres.com>
 - <http://www.arbitrage-ffr.fr/>

A chaque début de saison, chaque arbitre sera sollicité afin de s'engager par écrit sur ses objectifs pour la saison à venir en accord avec son animateur de secteur.

En fonction des objectifs fixés, l'arbitre devra mobiliser les moyens nécessaires à leur atteinte. Toutes les ressources détenues par les Animateurs de Secteur et l'Animateur Territorial seront mis à sa disposition (support de formation, questionnaires individualisés, travail sur vidéo).

La pierre angulaire permettant la réalisation de ces objectifs est la motivation.

Groupe Classés / Espoirs

Un Groupe Classés / Espoirs réunissant les arbitres classés et les Espoirs désignés par le DTA se réunira 3 fois dans la saison :

- Novembre : Echanges de pratiques
- Mars : Echanges de pratiques et travail sur supports vidéo
- Mai : Bilan

FORMATION TERRITORIALISEE

Secteurs de formation

Le comité des Flandres est découpé en 4 secteurs :

- Littoral-Côte d'Opale
- Métropole Lilloise
- Centre-Est
- Sud

Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un Animateur de Secteur en charge de la formation des arbitres de ce secteur.

Chaque arbitre est libre de choisir le secteur correspondant le mieux à ses possibilités de déplacement et ses disponibilités. Une répartition est effectuée en début de saison.

Réunions de secteur

Elles sont organisées par les Animateurs de secteur, conformément au calendrier présenté ci-dessus dans la partie « Plan de Formation Territorial »

Le programme de formation et les thèmes abordés dans les réunions mensuelles de secteur est établi par le DTA, l'Animateur Territorial et les Animateurs de Secteurs en adéquation avec le programme de formation national.

La formation est dévolue aux animateurs de secteurs.

La participation à ces réunions mensuelles de formation dans les secteurs est obligatoire.

Les seules absences acceptées sont les désignations pour arbitrer, les maladies ou raisons professionnelles justifiées.

Dans la mesure du possible les jours de formation seront fixés les lundis et mardis.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu comportant la liste nominative des présents, des excusés et des absents, est adressé au DTA et à l'Animateur Territorial.

EXAMENS

Le DTA et l'Animateur Territorial sont responsables des examens.

Ils préparent les sujets écrits des examens ACF, stagiaire, territorial et pré fédéral et assurent la correction de ces épreuves.

Le contenu des examens est le suivant :

- A.C.F.
 - Test de connaissance destiné à valider l'aptitude des arbitres débutants à l'issue de la formation de base à partir des documents remis au moment de l'accueil du candidat arbitre et constitué de questions à choix multiple.
 - Note requise > 10/20
- Stagiaire
 - Contrôle des connaissances écrit à passer à la fin de la première saison d'arbitrage en tant qu'ACF
 - Le sujet, identique pour tous les candidats est constitué de questions à choix multiple et de questions tant spécifiques qu'administratives qui exigent une réponse développée.
 - Admission proposée si la note atteint 10/20
- Territorial
 - A la fin de la deuxième saison d'arbitrage continu et après avoir dirigé un nombre suffisant de rencontres durant la saison en cours, si la C.T.A juge leurs prestations terrain satisfaisantes, les arbitres stagiaires sont susceptibles de se présenter à l'examen territorial qui a lieu à la fin de chaque saison.
 - Les candidats ayant obtenu la moyenne à la partie « connaissance de la règle » et une note globale d'au moins 12/20 à cet examen écrit seront déclarés admis.
- Pré fédéral
 - Après une saison complète comme « territorial », les arbitres de moins de 39 ans peuvent prétendre à concourir à l'examen fédéral et passer l'examen pré fédéral s'ils remplissent les conditions ci-dessous :
 - Avoir reçu l'aval du DTA
 - Les jeunes arbitres (18 à 22 ans), sélectionnés par la CTA pour être présentés au concours du jeune arbitre, passeront obligatoirement le Pré fédéral
 - L'épreuve sera préparée et corrigée en cohérence avec le contenu de l'écrit du fédéral établi par la CCA et la DTNA
 - La note d'admissibilité à cet examen écrit est de 12/20.
 - Tout candidat qui aura échoué à l'écrit de l'examen fédéral devra passer à nouveau l'écrit du pré fédéral.
- Fédéral
 - Les épreuves écrites de l'examen fédéral établies et corrigées par la C.C.A et la D.T.N.A. se passent dans des centres d'examen regroupant plusieurs Comités proposés par la C.C.A. (fin mars-début avril).

- La C.C.A. communique fin septembre au plus tard, la liste des candidats admissibles qui sont convoqués en novembre ou décembre de la même année pour passer un examen oral.
- Seuls les candidats dont la moyenne générale est au minimum égale à 12/20 sont proposés comme « Fédéraux » par la Commission Centrale des Arbitres.
- Cette nomination doit ensuite être validée par le Comité Directeur de la FFR.

TITRE IV - VALORISATION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'ARBITRAGE DANS LES FLANDRES

Outil de Communication

Les Arbitres des Flandres disposent d'un site internet, outil de communication adapté aux technologies de l'information :

<http://www.arbitresrugbyflandres.com/>

Cet outil est à promouvoir et à enrichir par des contenus ou idées que chaque arbitre est libre de proposer à l'administrateur du site.

Droit à l'image

Les photos ou vidéos sur lesquelles apparaissent les arbitres ont pour but :

- La promotion de l'arbitrage (articles de presse, sites internet etc...);
- Le travail pour l'amélioration des performances des arbitres (vidéo de matchs par exemple)

Tout arbitre a le droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Pour cela, il doit en informer la CTA par écrit (mail ou courrier).

Interventions - Formations

Le DTA peut solliciter, à tout moment durant la saison, un arbitre en particulier pour des interventions ponctuelles ou spécifiques (atelier au stage de rentrée, formation Licencié Capacitaire en Arbitrage, Capacitaire Universitaire en Arbitrage, UNSS, participation à des commissions au sein du comité etc...).

TITRE V – SECTEUR ANIMATION

Participation Financière

A chaque début de saison, les arbitres sont consultés quant à leur adhésion ou non au secteur animation.

Financements :

- Le montant de l'adhésion est fixé à 20 €
- Puis durant la saison, 10 % de chaque indemnité de match de l'arbitre est prélevée soit :
 - à la source pour les matchs territoriaux ou ;
 - par reversement des arbitres pour les matchs fédéraux (en janvier et juin)

Ces versements permettent de financer un certain nombre d'actions :

- Collations d'après réunions
- Achat de matériel informatique et vidéo dans le cadre de la formation des arbitres
- Achat des différents cadeaux offerts aux Intervenants auprès des arbitres ou des arbitres distingués
- Frais liés aux naissances et décès
- Achat d'équipement pour les arbitres (tenues, cartons, sifflets etc...)
- Participation à l'achat de places de matchs...

Un bilan financier ainsi qu'un programme d'actions sont proposés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Election d'un Groupe Secteur Animation

Chaque saison, les besoins des arbitres en termes d'équipements, d'actions à mener ou de manifestations seront recensés.

A partir de ces besoins identifiés, un responsable du Secteur Animation, un Trésorier aidés par un groupe d'arbitres volontaires afin de mener à bien les projets identifiés pour la saison à venir sont élus par les arbitres présents lors de l'assemblée générale.

Ce groupe est placé sous la responsabilité du DTA.

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée. Les membres élus doivent présenter un programme d'actions à réaliser en lien avec les besoins identifiés.

TITRE VI - DEONTOLOGIE

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et notamment à ne pas porter des accusations, proférer des propos injurieux ou des allégations mensongères à l'encontre de la F.F.R., des Comités territoriaux, des dirigeants, des entraîneurs, des joueurs, des spectateurs ou autres arbitres.

L'arbitre s'engage de la même manière à respecter les règles de déontologie de son activité dans le cadre des médias et sur Internet. L'arbitre est soumis à un devoir de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues dirigeant ou ayant dirigé une rencontre de Rugby.

Chaque arbitre est responsable de ce qu'il écrit sur internet ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Tweeter notamment).

Ces médias de communication ne doivent pas être utilisés pour prendre position par rapport aux décisions de la CCA ou de la CTA, (classement, désignations,...), pour émettre des avis sur la prestation d'autres arbitres ou donner un ressenti par rapport à des clubs.